

Séance du 8 mars 2010

Présents : Mmes et MM. Wies, Ginter, Weiler, Gratia, Kirpach, Kettel, Glodt, Dos Santos Mendes.

Excusé : M. Clemen

1. et 2. A huis-clos et par vote secret, le conseil communal procède aux **nominations provisoires** suivantes :

Mlle Danielle Schanen de Larochette aux fonctions de rédacteur, en vue de remplacer le receveur communal.

Monsieur Marc Brucher de Bissen aux fonctions d'expéditionnaire technique en vue de remplacer M. Nico Clemens.

3. Le conseil communal adopte un **règlement concernant l'octroi d'une subvention** pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. Ledit règlement devra être approuvé par l'autorité supérieure avant de pouvoir entrer en vigueur.

4. Par arrêté du 19 janvier 2010, la Ministre de la Culture se propose de classer comme **monument national** la partie du tronçon supérieur du mur d'enceinte du château de Larochette située sur deux propriétés privées à Larochette : le conseil communal émet un avis favorable à la proposition en question.

5. Suite à un audit énergétique par un bureau d'études spécialisé établi en décembre 2009 dans le but d'analyser et d'évaluer les mesures techniques susceptibles de conduire à une réduction de la **consommation d'énergie de l'école**, il est décidé d'approuver un devis y relatif, dont les phases 1 et 2 prévoient le renouvellement partiel de la toiture et le renouvellement du chauffage au montant total de 507.194 €. Les travaux s'étendront sur plusieurs exercices budgétaires et comprendront en outre le remplacement de la menuiserie extérieure et la réfection de la façade à une date ultérieure.

6. Un devis supplémentaire – suite à certaines exigences de diverses administrations étatiques notamment – au montant de 223.976 € est voté en ce qui concerne **l'aménagement de la Crèche en forêt** dans la rue de Mersch.

7. En outre, le conseil communal approuve un devis pour **l'aménagement d'une rampe et chemin d'accès** vers les infrastructures autour de la crèche au montant de 146.194 € TTC.

8. Le devis pour l'installation d'une **nouvelle cuisine** au Centre Culturel se chiffrant à 60.000 € est également adopté.

9. La loi du 18 décembre 2009, organisant l'aide sociale, prévoit que chaque commune de 6000 habitants au moins institue un office social et que les communes de moindre envergure peuvent se regrouper pour atteindre ce nombre et organiser un office social commun. Les communes formant le syndicat intercommunal pour le maintien à domicile, à l'origine du service « Hëllef dohem » actuel (Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Nommern et Waldbillig), se sont mises d'accord pour collaborer dans ce but. C'est ainsi que le conseil communal de Larochette émet

une **déclaration d'intention** de s'engager dans la **réalisation d'un futur office social commun** avec les communes pré-désignées, dont le siège social sera à Larochette.